



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27.01.2021

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

### Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,  
HIRTZ Edith, Adjointe,  
MAEDER Pascal, Adjoint,
  
- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,  
SAETTEL Christiane, Adjointe,
  
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,  
WEBER Corinne, Adjointe,  
LEHMANN Denis, Adjoint,
  
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,  
GEWINNER Myriam, Adjointe,  
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
  
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,  
JOLLY Dominique, Adjoint,
  
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,  
CLAUSS Robin, Adjoint,  
SUHR Isabelle, Adjointe,  
BUCHBERGER Frank, Adjoint,  
SCHATZ Marie-Christine, Adjointe,  
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,  
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,  
STAHL Adeline, Conseillère Municipale,  
EDEL-LAURENT Catherine, Conseillère Municipale  
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

### Etaient absents et excusés :

- **OBERNAI** WEILER Christian, Conseiller Municipal, procuration à  
B. FISCHER,  
FEURER Martial, Conseiller Municipal, excusé.



**Madame Edith HIRTZ est nommée secrétaire de séance.**

**- SIGNATURE du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 est signé par les membres du Conseil de Communauté.

**- APPROBATION du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé par les membres du Conseil de Communauté.

M. REIBEL sollicite M. le Président, pour l'ajout dans le Procès-Verbal, des noms des Elus votant contre ou s'abstenant.

M. le Président répondra sur ce point prochainement.



**LES DÉLIBÉRATIONS**

**1. DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 31 DECEMBRE 2020 (n°2021/01/01) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**VU** la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution du marché public de services pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à la Société VAGO, Impasse des deux Crastes, Parc d'Activités de Buch, 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant annuel de 76 958 € HT soit 92 349,60 € TTC (DP n°2020/62),**
- 2) Attribution du marché public de services relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication en vue de promouvoir Obernai et les Terres de Sainte-Odile dans un cadre touristique pour l'année 2021 au groupement :**
  - **Groupe Creative Agency Print&Web** 24 rue des Erables 67210 Obernai
  - **NEOH** 24 rue des Erables 67210 Obernai
  - **1VARIABLE** 5 rue des Aubépines 68320 Wickerschwihrpour un montant total de 38 172 € HT soit 45 806,40 € TTC (DP n°2020/63),

**3) Avenant n°1 au marché public de travaux d'eau et d'assainissement Route de Strasbourg à Meistratzheim pour un montant total de 10 756,20 € HT soit 12 907,44 € TTC (DP n°2020/64),**

**PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

**BERNARDSWILLER**

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|------------------------|----------------------|
| 10/12/2020 | 2020/031/25 | Section 7 n°4          | 28/12/2020           |
| 11/12/2020 | 2020/031/26 | Section 26 n°400       | 28/12/2020           |

**INNENHEIM**

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|------------------------|----------------------|
| 14/12/2020 | 2020/223/17 | Section 1 n°277 et 278 | 28/12/2020           |

**KRAUTERGERSHEIM**

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|------------------------|----------------------|
| 26/11/2020 | 2020/248/29 | Section 1 n°165        | 08/12/2020           |
| 11/12/2020 | 2020/248/30 | Section 59 n°489/74    | 28/12/2020           |

## MEISTRATZHEIM

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES          | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|---------------------------------|----------------------|
| 20/11/2020 | 2020/286/53 | Section 1 n°245/151             | 27/11/2020           |
| 20/11/2020 | 2020/286/54 | Section 1 n°243                 | 27/11/2020           |
| 27/11/2020 | 2020/286/55 | Section 4 lot n°7               | 08/12/2020           |
| 01/12/2020 | 2020/286/56 | Section 4 lots n°3, 4, 6, 9, 10 | 14/12/2020           |
| 03/12/2020 | 2020/286/57 | Section 4 lot n°5               | 14/12/2020           |
| 03/12/2020 | 2020/286/58 | Section 4 lot n°8               | 14/12/2020           |
| 18/12/2020 | 2020/286/59 | Section 4 lot n°2               | 28/12/2020           |

## NIEDERNAI

| DATE DEPOT | N°          | REFERENCES CADASTRALES              | DATE DE RENONCIATION |
|------------|-------------|-------------------------------------|----------------------|
| 27/11/2020 | 2020/329/10 | Section 22 n°152/18, 156/19, 160/20 | 14/12/2020           |

## OBERNAI

| DATE<br>DEPOT | N°           | REFERENCES<br>CADASTRALES        | DATE DE<br>RENONCIATION |
|---------------|--------------|----------------------------------|-------------------------|
| 30/11/2020    | 2020/348/114 | Section 7 n°241/11               | 08/12/2020              |
| 01/12/2020    | 2020/348/115 | Section 1 n°69                   | 08/12/2020              |
| 02/12/2020    | 2020/348/116 | Section 72 n°407                 | 08/12/2020              |
| 03/12/2020    | 2020/348/117 | Section BV n°619/1               | 14/12/2020              |
| 04/12/2020    | 2020/348/118 | Section 12 n°168/42              | 14/12/2020              |
| 08/12/2020    | 2020/348/119 | Section 22 n°116/56              | 14/12/2020              |
| 09/12/2020    | 2020/348/120 | Section 5 n°52                   | 14/12/2020              |
| 15/12/2020    | 2020/348/121 | Section 20 n°209/73 et<br>210/73 | 16/12/2020              |
| 15/12/2020    | 2020/348/122 | Section 10 n°33                  | 16/12/2020              |
| 03/12/2020    | 2020/348/124 | Section 22 n°57                  | 28/12/2020              |
| 21/12/2020    | 2020/348/125 | Section 72 n°424/48              | 28/12/2020              |
| 24/12/2020    | 2020/348/126 | Section 57 n°156                 | 29/12/2020              |
| 31/12/2020    | 2020/348/127 | Section 6 n°107/22               | 06/01/2021              |

### 2. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2021 (n°2021/01/02) :

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 **portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ses conditions d'application aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fixées dans l'article L.5211-36 du même code,

VU le rapport annexé portant Orientations Budgétaires pour l'année 2021 présenté par Monsieur le Président et Madame, Messieurs les Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU l'avis positif et unanime des membres du Bureau des Maires réunis notamment à cet effet le 2 décembre 2020 et le 20 janvier 2021,

### **DECIDE,**

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du débat mené en séance sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2021,
- 2) **DE CONFIER** au Président la charge de diffuser le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 au public et aux communes membres de l'EPCI.

Après exposé du Président et des Vice-Présidents, le débat est ouvert. Plusieurs Elus prennent la parole ; soulignent la clarté des chiffres présentés et la bonne situation financière de la Communauté de Communes malgré la crise sanitaire.

Différents sujets ont été abordés le PLUi, les séniors, le pôle administratif, le soutien à l'économie, la Loi LOM, autant de sujets auxquels le Président a donné réponse. Plusieurs échanges se trouvent en annexe du présent procès-verbal dans le cadre de la gestion des questions écrites.

3. **BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES (n°2021/01/03) :**

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'avis de la Trésorerie d'Obernai, demandant l'admission en non-valeur des titres concernant le budget annexe des Ordures Ménagères,

**CONSIDÉRANT** l'insolvabilité des redevables professionnels ou particuliers et compte tenu des procédures de mise en liquidation judiciaire des redevables professionnels concernés,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'IMPUTER** à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Annexe des Ordures Ménagères la valeur totale de 1 777,00 € dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, selon les montants détaillés en annexe,

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021/01/03**

| <b>1) BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - Créances Eteintes</b> |           |                 |  |
|---|-----------|-----------------|--|
| EXERCICE  | REDEVABLE | RESTE DU        | MOTIFS DE LA PRESENTATION  |
| 2016<br>facture 36937   | GO PIZZA  | 637,00          | Procédure de redressement judiciaire convertie en liquidation judiciaire |
| 2016<br>facture 101618  |           | 1 140,00        | Produit de la vente de l'actif absorbé par les frais divers              |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>1 777,00</b> |  |

4. **DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – RENOUELEMENT POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN SUITE A LA REFONTE STATUTAIRE DE L'ORGANISME (n°2021/01/04) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn selon l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020,

VU ses précédentes délibérations relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

**Après avoir obtenu à l'unanimité de l'Assemblée l'autorisation pour procéder à un vote à main levée,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
décide de désigner les membres ci-après  
pour représenter la collectivité**

**Résultat du vote :**

Pour : 23 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 2

**1) Au Syndicat Mixte « fermé à vocation unique » du Bassin de l'Ehn :**

|     |                    |
|-----|--------------------|
| 1.  | Bernard FISCHER    |
| 2.  | René HOELT         |
| 3.  | Francis WAGENTRUTZ |
| 4.  | Jean-Claude JULLY  |
| 5.  | Dominique JOLLY    |
| 6.  | Norbert MOTZ       |
| 7.  | Frank BUCHBERGER   |
| 8.  | Jean-Jacques STAHL |
| 9.  | Denis LEHMANN      |
| 10. | Claude KRAUSS      |
| 11. | Valérie RUSCHER    |
| 12. | Christiane SAETTEL |
| 13. | Pascal MAEDER      |
| 14. | Isabelle OBRECHT   |
| 15. | Robin CLAUSS       |



5. **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER (n°2021/01/05) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS),

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté N°2018/06/17 de demande de restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn exerce pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, sur le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSCHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI, compris en totalité dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, réduction du périmètre d'intervention du SMEAS, transformation du SMBE en syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE SOLLICITER SON ADHÉSION** au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, pour les Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSCHEIM,

MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI dont les périmètres sont en totalité compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

- 2) **DE RAPPELLER** que ces transferts de compétence s'effectueront conformément aux règles de droit commun et plus particulièrement selon les conditions financières et patrimoniales prévues à cet effet, entraînant notamment transfert de l'actif et du passif selon les modalités prévues aux dispositions des articles L.5211-19 et L5211-25-1 du CGCT ;
  - 3) **DE DEMANDER** au Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de mener la procédure d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat,
  - 4) **DE DEMANDER** au Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.
6. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – JANVIER 2021 (n°2021/01/06) :**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de 20 € aux **2 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **40 €**.
  
7. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – MANDAT 2020-2026 (n°2021/01/07) :**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la séance d'installation du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 6 juin 2020,

**VU** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°2014/02/05 du 16 avril 2014,

**VU** le projet de règlement intérieur modifié pour l'exercice du mandat intercommunal 2020-2026 annexé à la présente délibération,

**VU** le recours gracieux exercé par deux Conseillers Communautaires du groupe d'opposition « imaginons Obernai »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Conseil de Communauté de la CCPO de se doter d'un règlement intérieur pour le mandat 2020-2026.

**Sur proposition du Vice-Président,  
Et après en avoir débattu,  
DECIDE,**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RETIRER** la délibération n°2020/06/09 du 23 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la CCPO pour l'exercice du mandat 2020-2026,
  
- 2) **DE PRENDRE ACTE** des modifications apportées à l'article 4 du règlement intérieur selon les modalités précitées,
  
- 3) **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile ainsi modifié pour la durée du mandat communautaire 2020-2026.

**Modifications apportées à l'article 4 du Règlement intérieur  
du Conseil de Communauté  
de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile**

Ancienne version approuvée par la délibération n° 2020/06/09 du 23 septembre 2020 :

**Article 4 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information intercommunal (article L. 2121-27-1 du CGCT)**

Ce droit d'expression appartient à chaque élu et peut être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des Conseillers Communautaires soit rattaché à un tel groupe.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité sera équivalente à  $\frac{1}{4}$  de la dernière demi page arrière (partie basse).

Ce droit d'expression des conseillers de l'opposition s'exerce uniquement pour les bulletins d'informations générales de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Ce bulletin sera versé sur les supports numériques de la Communauté de Communes.

Si la publication d'un texte comporte des risques de troubles à l'ordre public, le Président peut refuser sa publication. Il en est de même si le contenu porte atteinte à l'honneur ou à la considération de personnes ou présente un caractère injurieux, diffamatoire ou outrageant.

Les documents destinés à la publication sont remis au Président via le service de la Direction Générale de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sur support numérique à l'adresse [ccpso@ccpso.com](mailto:ccpso@ccpso.com). Le service communication informe le représentant du groupe politique de la prochaine diffusion, annonce les thématiques abordées et demande la transmission du texte dans un délai raisonnable.

Une fois transmis au service chargé de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le service chargé de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et en informe les auteurs.

**Nouvelle version :**

**Article 4 : Expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité (article L. 2121-27-1 du CGCT)**

Ce droit d'expression appartient à chaque élu. Il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe.

Ce droit d'expression des Conseillers de l'opposition s'exerce pour tous les supports relayant des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil de Communauté à savoir le Magazine d'informations qui sera également versé sur les supports de la Collectivité et la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile qui seront également versés sur les supports numériques de la Collectivité.

La répartition de l'espace de publication réservée aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité sera déterminée comme suit :

- Pour le Magazine d'informations de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : l'espace réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité sera équivalente à la dernière demi page arrière (partie basse) sans excéder 1 600 caractères.
- Pour la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : l'espace réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité sera bimestriel. La répartition de l'espace d'expression dans sa globalité sera équivalente à 12 lignes sans excéder 1 000 caractères.

De manière générale, les documents destinés à la publication sont remis au Président via le service de la Direction Générale de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile sur support numérique à l'adresse ccps@ccps.com. Le service communication informe le représentant du groupe politique de la prochaine diffusion, annonce les thématiques abordées et demande la transmission du texte dans un délai raisonnable.

Une fois transmis au service chargé de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le service chargé de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 et en informe les auteurs.

**8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – JANVIER 2021 (n°2021/01/08) :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

**VU** le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

**VU** la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

**VU** les orientations budgétaires 2021 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Résultat du vote :**

Pour : 25 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** des subventions à **27 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **2 874,90 €**.



**Monsieur Bernard FISCHER**  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Sainte Odile  
38, rue du Maréchal Koenig  
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 25 janvier 2021

Objet : Questions orales séance du 27 janvier 2021  
PJ : Annexes

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, j'ai l'honneur vous faire parvenir trois questions orales sur des sujets d'intérêt intercommunal que j'exposerai en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 27 janvier, je vous remercie de les porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

⇒ **Question n° 1 :**  
**Retards dans le déploiement de la fibre optique**

Fin 2015, la Région Grand Est, en partenariat avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, a fait le choix de déployer la fibre optique en Alsace entre 2017 et 2022. L'aménagement de ce réseau à très haut débit a été confié au GIE ROSACE.

Pour notre territoire, la communauté de communes versera une participation financière conséquente de 1 850 000 €.

Force est de constater que le déploiement de la fibre optique a pris près de deux ans de retard dans certains secteurs, notamment à Obernai. **A l'heure du télétravail et de l'enseignement à distance, il est très important que tous les habitants de notre territoire bénéficient de l'internet à haut débit, cela devient une nécessité pour beaucoup.**

**Nous avons pris connaissance du calendrier de déploiement mis à jour et publié sur le site de la communauté de communes ; pouvez-vous faire un point actualisé sur la situation de notre territoire ? Quelles sont les garanties données à la collectivité ?**

⇒ **Question n° 2 :**

**Composition du conseil de développement et désignation de nos représentants**

Selon délibération n°8-2019 jointe en annexe 2-01, le Pôle d'Equilibre Territorial du Piémont des Vosges (PETR) a délibéré sur la composition du conseil de développement territorial réunissant les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre du PETR.

Cette instance sera amenée à donner son avis ou être consultée sur les orientations du comité syndical du PETR et notamment sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du PETR.

**La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).**

La presse locale relate dans un article de décembre 2020 que les neuf membres qui représenteront notre EPCI ont été choisis (Annexe 2-02).

**Si cette information est exacte, nous vous remercions de nous préciser si la désignation de ces personnes a déjà fait l'objet d'une délibération, de nous informer de la liste des personnes retenues et des critères qui ont motivé le choix de ces représentants.**

⇒ **Question n° 3 :**

**Crise sanitaire et accompagnement des seniors**

La communauté de communes exerce la compétence « Seniors » ; les personnes âgées sont particulièrement touchées par la crise sanitaire et figurent parmi les premières victimes de la pandémie de COVID-19.

Les élu.e.s du groupe Imaginons Obernai ont salué votre initiative en tant que maire d'Obernai et votre proposition de mettre en place un centre de vaccination pour notre bassin de population à la Halle Bugeaud. Nous espérons que son ouverture prochaine sera bientôt possible et permettra d'augmenter le nombre de personnes vaccinées.

**Dans le cadre de la campagne de vaccination, la communauté de communes envisage-t-elle d'accompagner la population « Seniors » sous une forme ou une autre (Campagne d'information, aide à la prise de rendez-vous et au déplacement, ...) ?**

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien apporter à nos questionnements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent





## REPONSES DE M. BERNARD FISCHER AU GROUPE « IMAGINONS OBERNAI »

### CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

#### QUESTION 1 : FIBRE OPTIQUE

Nous avons pris connaissance du calendrier de déploiement mis à jour et publié sur le site internet de la Communauté de Communes ; pouvez-vous faire un point actualisé sur la situation de notre territoire ? Quelles sont les garanties données à la collectivité ?

#### REPONSE 1 :

La Communauté de Communes a été l'une des premières Communautés de Communes du Bas-Rhin à contractualiser avec la Région, le Département et l'Etat pour déployer la fibre optique sur tout notre territoire.

Nous avons thésaurisé un montant de 1 880 025 € pour équiper tout notre territoire avec un total de 10 743 prises prévues.

| COMMUNES        | Prises prévisions (APS 2013) | Prises déployées (2/11/2020) | Prises commercialisées (2/11/2020) | OBSERVATIONS               |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Bernardswiller  | 819                          | 837                          | 480                                | Commune connectée          |
| Innenheim       | 574                          |                              |                                    | Ouverture commerciale 2021 |
| Krautergersheim | 846                          |                              |                                    | Ouverture commerciale 2021 |
| Meistratzheim   | 808                          | 834                          | 428                                | Commune connectée          |
| Niedernai       | 568                          |                              |                                    | Ouverture commerciale 2021 |
| Obernai         | 7 128                        | 4 905                        | 1 109                              | Déploiement de 2018 à 2021 |
| Total de prises | 10 743                       | 6 566                        | 2 017                              |                            |

Le paiement du solde de 1 590 000 € interviendra lorsque la fibre sera totalement déployée.

La crise sanitaire de COVID-19 de mars 2020 a entraîné des perturbations et quelques retards sur le planning de déploiement néanmoins la Société ROSACE et la Région GRAND EST nous ont réaffirmé vouloir tenir leurs engagements en matière de planning.

- La totalité de notre territoire sera raccordé à la fibre optique au courant du second semestre 2021.

|  |  |
|--|--|
| Bernardswiller   | Fibre déployée depuis 2017                       |
| Meistratzheim  | Fibre déployée depuis 2017                       |
| Obernai : quartiers Ouest  | Fibre déployée depuis 2018                       |
| Obernai : Nord du Parc des Roselières: Allées des Roseaux, Charmilles et Vergers + Av. des | OUVERT à la commercialisation depuis le 30/11/20 |

|   |  |
|---|--|
| Roselières + rue des Erables et des Chênes.<br>Quartier Décapole : rue de Wissembourg, Lauter et Gd Bailly.   | Pour certains immeubles un léger décalage est possible. Faire un test d'éligibilité ci-dessous |
| <b>Obernai</b> : Parc des Roselières Sud (Allées Ormes, Saules, rue des Erables) + Quartier Europe Sud (rues Maire Mosser, Demange, Schickelé, Pisot, Lefftz, ... et n°1-3-5 rue Mar. Koenig) | avril 2021   |
| <b>Obernai</b> : Centre-ville (rue des Pèlerins, rue Saint-Odile, Place du Marché, place de l'Etoile...)  | 1er semestre 2021  |
| <b>Obernai</b> : Parc d'Activités Sud (rues Artisanat, Expansion, ...) + Rue Mal Koenig (suite) – Petits et Grands Champs, rue des Houblons, Place des 27                                     | 1er semestre 2021  |
| <b>Obernai</b> : Secteur des rues du Général Leclerc, Pully, Gengenbach, Génie, Thal  | 2ème semestre 2021   |
| <b>Obernai</b> : Squares St Charles et Bugeaud, Place d'Europe, Rue du Stade, Rue Sablière, Sud du Boulevard d'Europe   | 2ème semestre 2021   |
| <b>Obernai</b> : Parc d'Activités Sud (rues Artisanat, Expansion, ...) + Rue Mal Koenig (suite) – Sud du Boulevard d'Europe   | 2ème semestre 2021   |
| <b>Niedernai</b>  | Travaux en 2020 et ouverture commerciale au 2ème semestre 2021                                 |
| <b>Krautergersheim</b>  | Travaux en 2020 et ouverture commerciale au 2ème semestre 2021                                 |
| <b>Innenheim</b>  | Travaux en 2020 et ouverture commerciale au 2ème semestre 2021                                 |

## QUESTION 2 : PETR - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Nous vous remercions de nous préciser si la désignation de ces personnes a déjà fait l'objet d'une délibération, de nous informer de la liste des personnes retenues et des critères qui ont motivé le choix de ces représentants.

### REPONSE 2 :

**Le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges a été installé en 2002 pour, entre autres, porter le SCOT du Piémont des Vosges (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a été approuvé en 2007.**

**Les Elu(e)s des 35 communes du Piémont des Vosges ont toujours œuvré pour l'intérêt général, cette vision politique partagée a permis des avancées considérables dans de nombreux dossiers (construction du NHO, préservation du Grand Hamster...).**

**Le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges a été transformé en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) suite à la promulgation de la loi MAPTAM.**

**Lors de la séance plénière du PETR du 11 février 2021, une liste de 30 personnes sera proposée pour siéger au Conseil de Développement.**

**Pour le périmètre de la CCPO, nous avons réceptionné les candidatures spontanées de plusieurs personnes candidates souhaitant participer activement à ce Conseil de Développement.**

**Le Bureau des Maires a retenu les candidatures de 9 personnes qui seront proposées lors de cette séance du 11 février (12 personnes pour la Communauté de Communes du Pays de Barr, 9 personnes pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, 9 personnes pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile).**

### QUESTION 3 : CRISE SANITAIRE ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

Dans le cadre de la campagne de vaccination, la CCPO envisage-t-elle d'accompagner la population « Seniors » sous une forme ou une autre (campagne d'information, aide à la prise de rendez-vous et au déplacement ...) ?

#### REPONSE 3 :

**La crise sanitaire « COVID 19 » dure depuis bientôt un an et n'est malheureusement pas terminée.**

**Les Elus des anciennes municipalités (avant élections de mars 2020) et un certain nombre d'Elu(e)s des actuels Conseils Municipaux de nos 6 communes ont œuvré avec générosité et cœur pendant la 1<sup>ère</sup> phase de confinement très anxiogène du 17 mars au 11 mai 2020 (mise sous pli et distribution des masques, répartition des charlottes, surblouses et gels hydroalcooliques, réponses quotidiennes à tous les appels téléphoniques courriels et diverses sollicitations, plus gestion des équipements et de services en respectant les réglementations COVID en vigueur).**

**La Ville d'Obernai va mettre en place un centre de vaccination dans la Halle des Sports Bugeaud avec la participation des professionnels de santé du territoire et le soutien actif des personnels du GHSO-NHO.**

**Nous travaillons activement depuis 3 semaines à ce projet complexe en espérant un approvisionnement en vaccins à la hauteur des enjeux et des besoins de nos populations.**

**Les Elu(e)s et les services des 6 communes de la CCPO sont en contact direct au quotidien avec les personnes âgées (municipalités, CCAS...).**

**Depuis 3 semaines nous répondons quotidiennement à nos concitoyens qui souhaitent se faire vacciner et en particulier aux personnes âgées.**

**Nous mettons tous les dispositifs en place pour permettre au plus grand nombre de concitoyens de pouvoir être vaccinés dans les meilleurs délais et accompagnons évidemment les personnes fragiles ou isolées pour cela.**

**M. Bernard FISCHER  
Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Fischer", written over a horizontal line.